

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 06 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 06 juillet à 20h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle communale de St Julien sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE - D BOURBAN - S FOSSEY - R RILLET - R COLLETTE - R HERBRETEAU - B METAYER - C DESMORTIER - V GIRARD - P CHATELLIER - V MARQUES - B.LECONTE- G. de LA FERTE- M FLERCHINGER - J BRULARD - E.GUILLIN - R DANIEL - T BEAUCHERON - F SIMON - F RATTIER - D DEROUAULT - R DENIS - J-D PHOTOPOULOS - H PROVOST OLIVIER - B DETROUSSEL - E LIGER - M. DROUET - C JEHAANNIN - J DENIS - T CHOPIN - D RATTIER - L BEAUDOIRE - F LEVESQUE - E GOUELLO - C BOHAIN

Absent excusé : F GHEWY - R ADAMIEC - Y LEVENEZ - Y SAULE - P CAPRON - D GASNIER - G POTTIER

Absent représenté : A.COTREL est représenté par P.HESLOIN - K BRINDLEY donne pouvoir à C.DESMORTIER -

M. GIRARD Vianney est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 36 Votants : 37 Abstention :0 Contre :0

Délibération n° 2021-0706-1-1

Autorisation donnée au Président de signer un contrat de maîtrise d'œuvre n°1472 pour la mise aux normes et rénovation énergétique à l'école des Monts d'Amains de Courtomer

M le Président donne lecture aux membres du Conseil de la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre n° 1472 pour la mise aux normes et rénovation énergétique à l'école des Monts d'Amains de Courtomer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition du contrat de maîtrise d'œuvre n° 1472 pour la mise aux normes et rénovation énergétique à l'école des Monts d'Amains de Courtomer,
- AUTORISE M le Président à signer le présent marché.

Délibération n° 2021-0706-1-2

Délégation au bureau pour le choix d'une entreprise pour le lot chauffage

M. le Président propose aux membres du Conseil de déléguer aux membres du bureau le choix d'une entreprise pour le lot chauffage pour la mise aux normes et rénovation énergétique à l'école des Monts d'Amains de Courtomer. La décision qui sera prise sera présentée ensuite aux membres du Conseil Communautaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DELEGUE au bureau le choix de retenir l'entreprise pour le lot chauffage pour la mise aux normes et rénovation énergétique à l'école des Monts d'Amains de Courtomer,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces liées à ce marché après décision du bureau.

Délibération n° 2021-0706-1-3
Marché de prestation de services des déchets ménagers sur la CC VHS

M. le Président rappelle aux membres du Conseil que la CCVHS a lancé la consultation pour le marché de prestation de service des déchets ménagers sur la CC VHS,

Il y a lieu de déclarer infructueux les lots 6 et 8 du présent marché pour absence d'offres.
Il y a lieu de déclarer infructueux les lots 1, 2 et 18 pour offres inacceptables.

M. le Président propose qu'il soit autorisé à passer pour les deux lots concernés 6 et 8, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables puisque les conditions initiales du marché public ne sont pas substantiellement modifiées (article R.2122-2 du Code de la Commande Publique) pour les lots 6 et 8,

M. le Président propose qu'il soit autorisé à passer pour les 3 lots concernés 1, 2 et 18, un marché après négociation préalables avec les entreprises ayant déposé une offre puisque les conditions initiales du marché public ne sont pas substantiellement modifiées conformément au Code de la Commande Publique.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DECLARE les lot n° 6 et n° 8 infructueux pour les conditions stipulées ci-dessus,
- DECLARE les lots n° 1, 2 et 18 infructueux pour les conditions stipulées ci-dessus,
- AUTORISE M. le président à passer pour les cinq lots concernés un marché aux conditions stipulées ci-dessus.

Délibération n° 2021-0706-2-1
Création d'un emploi non permanent à temps complet de 24 mois dans le cadre d'un contrat de projet pilotage et animation du CRTE

Le conseil de communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe,

-Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

-Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

-Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

-Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

-Vu la délibération de la CC VHS du 13 avril 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de Contrat de Relance et Transition Ecologique (CRTE),

Monsieur le 2^{ème} vice-président chargé des « ressources humaines » propose de créer un emploi non permanent au sein des services de la collectivité de chef de projet-pilotage et animation du Contrat de Relance et Transition Ecologique relevant de la catégorie hiérarchique A, sur la base du grade d'Ingénieur territorial, afin de mener à bien le projet de CRTE sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Ce contrat de projet est signé pour une durée de 24 mois, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2023.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Piloter et animer le CRTE
- Valoriser les actions « Tourisme et mobilité »
- Mise en œuvre de projet sur la thématique « économie circulaire »
- Suivi des projets de la thématique « Energie et Habitat »
- Suivi des projets « agriculture et circuits courts,
- Suivi des projets « Transformation écologique des services d'eaux (potable et pluviale/risque d'inondation) et assainissement.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d'ingénieur territorial (filrière technique) et sera calculée par référence à la grille indiciaire de ce grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, la collectivité peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai minimum d'un an minimum si le projet ne peut être réalisé, ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE la création de l'emploi non permanent de chef de projet -pilotage et animation du CRTE, à temps complet pour 35 h, pour une durée de 24 mois, à compter du 1^{er} septembre 2021, dont le niveau de recrutement et de rémunération sont définis en référence au grade d'Ingénieur territorial.
- VOTE l'inscription des crédits nécessaires au budget de la CC VHS,
- AUTORISE le Président, ou le 2^{ème} vice-président chargé des « ressources humaines » ; à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 2021-0706-2-2
Convention avec les Sources de l'Orne pour la mise en œuvre d'une mission de prestation par un agent à titre ponctuel pour un remplacement en déchetterie

M. le Président précise que nous avons été sollicités par la CC des Sources de l'Orne pour une mission de prestation de services sur les déchetteries de cette intercommunalité.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la-dite convention qui va régir les conditions de cette prestation tant sur le plan technique que financier.

Délibération n° 2021-0706-2-3
Création d'un poste d'adjoint technique occasionnel à temps non complet (5h hebdomadaires) et fermetures des 2 postes d'adjoints techniques occasionnels (7h30 hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2021 et création d'un poste CAE /CUI pour 30 heures hebdomadaires

Monsieur le Vice-président chargé des « ressources humaines » propose :

- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2021, un poste d'adjoint technique occasionnel à temps non complet pour 5 heures hebdomadaires pour l'entretien des structures intercommunales, dont base de loisirs et camping
- de fermer à la même date les 2 postes d'adjoints techniques occasionnels de 7 h 30 heures hebdomadaires créés par délibérations des 9 février et 25 mai 2021
- et de créer également un poste CAE/CUI pour 30 heures hebdomadaires au 1^{er} septembre 2021, au service « vie associative ».

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil :

- DECIDE la création d'un poste occasionnel d'adjoint technique à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires (article 3 1^o) à compter du 1^{er} septembre 2021
- DECIDE de fermer les 2 postes d'adjoints techniques occasionnels à temps non complet de à raison de 7 h 30 hebdomadaires chacun créés pour faire face à un besoin occasionnel par délibérations des 9 février et 25 mai 2021 au 1^{er} septembre 2021,
- DECIDE de créer un poste CAE/CUI pour 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2021 au service « vie associative ».
- AUTORISE Monsieur le Président ou en l'absence de celui-ci, le 2^{ème} vice-président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n° 2021-0706-3-1
Coût de revient d'un élève sur le territoire de la CC VHS

- Vu la circulaire n°89-273 du 25 août 1989,

M. Le Président précise au Conseil que s'agissant de la participation aux dépenses de scolarisation d'enfants scolarisés au sein de notre EPCI et domiciliés hors périmètre, il y a lieu de respecter la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 et précise que la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe signera avec chaque collectivité concernée une convention afin de s'assurer de l'accord des deux parties concernées en tenant compte des ressources de collectivité, du nombre d'élèves concernés et du coût moyen par élève.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les éléments financiers ci-dessous :

Pour 2020, le coût d'un élève de maternelle s'établit à 968.39 € et le coût d'un élève d'élémentaire s'établit à 484.07 €.

LIBELLE DES DEPENSES	MONTANT total	EFFECTIF	Maternelle	Élémentaire
<u>Dépenses matérielles de fonctionnement</u>	145 615,30	518	281,11 €	281,11 €
<u>Personnel</u>				
- ATSEM + ménage maternelle	99 929,53 €	176	567,78 €	
- MENAGE élémentaire	28 542,98	342		83,46 €
- GARDERIE	40 307,50 €	518	77,81 €	77,81 €
ENTRETIEN et mise à disposition	21 591,38 €	518	41,68 €	41,68 €
TOTAL	335 986,69	COUT PAR ENFANT	968,39 €	484,07 €

- AUTORISE Monsieur le Président à émettre les titres auprès des collectivités concernées après signature de conventions avec chaque collectivité concernée,

- PRECISE, en outre, que les montants ci-dessus serviront également de montant plafond lorsque la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe versera aux collectivités extérieures des participations pour les enfants de notre territoire scolarisés en dehors de ce dernier (uniquement en cas de dérogations légales ou d'accord entre les collectivités sur la base d'une convention signée entre les parties),

- PRECISE que ce calcul servira de base pour le calcul de la convention avec l'école privée Saint Joseph au Mêle sur Sarthe selon les modalités ci-dessous :

	Nombre d'enfants école St Joseph	Montant Cout annuel par enfant	TOTAL
Maternelle	37	968,39 €	35 830,35 €
Elémentaire	67	484,07 €	32 432,39 €
Total	104		68 262,75 €
part SITA	SOLDE		Subvention
8 357,36 €	59 905,39 €		59 905,39 €

1er versement	13 056,48 €	oct-20
2ème versement	23 424,45 €	mars-21
3ème versement	<u>23 424,45 €</u>	juin-21
TOTAL	59 905,39 €	

Montant fixe chaque année

Délibération n° 2021-0706-4-1
Autorisation donnée au Président de signer tous documents relatifs au fond de concours pour le programme de containers enterrés sur la commune de Sainte Scolasse

-Vu la délibération n° 202-1124-4-3,

M. le Président précise aux membres du Conseil de Communauté qu'il y a lieu de revoir la partie le montant de la participation vers la CC VHS en ajoutant à la somme de 54 799.57 €, le montant de 804.40 € en accord avec la commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer ladite convention qui va régir les conditions de cette prestation tant sur le plan technique que financier.

Délibération n° 2021-0706-7-1
ZA des Pierres à Courtomer : autorisation de vente et détermination du prix de vente HT et avec TVA à la marge

- Vu la réalisation des travaux de viabilisation sur l'ensemble de la zone artisanale, M le Président propose au Conseil de déterminer le prix de vente des parcelles 1, 2, 3, 4 et 5 sur la ZA des Pierres sur la commune de Courtomer (61 390)
La proposition s'établit à 7.00 € TTC soit 7.02 € (avec TVA à la marge incluse) par m2.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDE le prix de vente à 7.00 € TTC le m2 soit 7.02 € avec TVA à la marge incluse
- AUTORISE M. le Président ou Madame la 7^{ème} Vice-présidente chargée du développement économique en son absence, ou M. le 1^{er} Vice-Président à signer tout acte relatif à cette opération
- CHARGE l'étude de Maître LAINE de la rédaction des actes et toutes pièces s'y rapportant,
- PRECISE que le prix se détermine comme suit :

N° parcelle	M2	Prix TTC	Prix tva à la marge incluse
1	3307	23 149	23 224.64
2	2341	16 387	16 440.54
3	3612	25 284	25 366.61
4	4288	30 016	30 114.07
5	2745	19 215	19 277.78
TOTAL	16 293	114 051	114 423.65

Délibération n° 2021-0706-7-2
Vente du lot n°1 Za des Pierres à Courtomer auprès de la société MCD

- Vu la délibération n°2021-0706-2-1,
- Vu la demande d'acquisition de la parcelle n°1 par l'entreprise MCD,

M le Président propose de céder la parcelle n° 1 aux conditions ci -dessous :

N° parcelle	M2	Prix TTC	Prix tva à la marge incluse
1	3307	23 149.00	23 224.64

M. le Président propose que les frais et taxes soient à la charge de l'acquéreur et de désigner l'étude de Maître LAINE de Courtomer pour toutes démarches relatives à cette vente

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de transaction telle que présentée ci -dessus,
- PRECISE que les frais et taxes sont à la charge de l'acquéreur,
- CHARGE l'étude de Maître LAINE pour cette transaction,
- AUTORISE M. le Président ou le 1^{er} Vice-président ou la 7^{ème} Vice-présidente en son absence à signer l'acte correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2021-0706-7-3
Autorisation donnée au Président d'encaisser les chèques de caution service camping et la base de loisirs et prix caution pour le bivouac

M. le Président précise aux membres du Conseil de Communauté qu'il y a lieu, d'une part à l'autoriser à encaisser les cautions (chèque, paiement en espèce ou autres) en cas de survenance d'un dysfonctionnement ou de dégâts sur les équipements loués ou prêtés.

D'autre part, la caution pour la location de bivouac sera de 150 € comme pour les HLL

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- VALIDE les deux propositions ci-dessus.

Délibération n° 2021-0706-8-1

Délégation au bureau pour retenir un bureau d'études pour la réalisation d'une étude géotechnique de type G1 lotissement intercommunal « Les Champs de la Vie » à Marchemaisons

M. le Président précise qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation d'une étude pour la réalisation d'une étude géotechnique de type G1 lotissement intercommunal les champs de la vie à Marchemaisons 61 170.

M. le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de déléguer au bureau le choix du bureau d'études.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DELEGUE au bureau le choix de retenir le bureau d'études pour la réalisation d'une étude géotechnique de type G1 lotissement intercommunal les champs de la Vie à Marchemaisons
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces liées à ce marché après décision du bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.